

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 29 mars 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 8.1, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h40.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 1.1.4), Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 8.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 8.1), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'au rapport 8.1), M. Michel LOYAT (à partir du rapport 0.2 et jusqu'au rapport 4.2), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 0.3), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 8.1), Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.3), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN (à partir du rapport 8.1) Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chaleze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 8.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.3) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND à partir du rapport 8.1), M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 0.3) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 8.1), M. Gérard VALLET Nancray : M. Annie POIGNAND, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 1.1.3) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 1.1.3) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 8.1) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT (représentée par M. Alexis JACOB à partir du rapport 8.1), M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 8.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 8.1).

Étaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Carine MICHEL, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : Robert POURCELOT Miserey-Salines : M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugy : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE.

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (à partir du 1.2.1), E. ALAUZET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN (à partir du 0.3), J.L. FOUSSERET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.1), V. HINCELIN, M. LOYAT (à partir du 4.3), C. MICHEL, F. PRESSE (jusqu'au 0.3), J. SCHIRRER (à partir du 1.1.1), C. TISSIER (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE (jusqu'au 0.3), R. REYLE (à partir du 1.1.1), F. GILLET, R. POURCELOT, D. JOLY, M. COTTINY, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.3).

Mandataires : G. VERRO (à partir du 1.2.1), N. MOUNTASSIR, M. LOYAT (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), J.P. GOVIGNAUX, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 0.3), G. BAULIEU, B. RONZI, L. HAKKAR, M.O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), C. DEVESA, J. MARIOT (à partir du 4.3), M.N. SCHOELLER, N. GUILLEMET (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.3), J. MARIOT (jusqu'au 0.2), B. CYPRIANI, A. KOELLER, R. DEMESMAY, R. REYLE (jusqu'au 0.3), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. HUOT, M. FELT, E. DUMONT, J.M. MAY, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.3).

Délibération n°2012/001671

Rapport n°8.1 - Création du Pôle métropolitain Centre Franche-Comté

Création du Pôle métropolitain Centre Franche-Comté

Rapporteur : Gabriel BAULIEU et Jean-Pierre GOVIGNAUX, Vice-Présidents

Invité : Alain CHRETIEN, Maire de Vesoul et Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul

Commission : Relations avec les partenaires, les autres collectivités, les secteurs, Aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016	Montant prévu au PPIF : 150 000 €
« Coopérations »	Montant prévu au BP 2012 : 30 000 €

Résumé :

Face aux évolutions territoriales, institutionnelles et économiques, le Grand Besançon a décidé d'adapter et d'amplifier sa stratégie de coopération avec d'autres territoires. Certains projets nécessitent en effet d'être menés dans un cadre territorial élargi, fédérant plusieurs agglomérations, soit du fait de l'échelle des enjeux, soit pour des raisons d'efficacité ou d'efficacités dans l'action des agglomérations. Par conséquent, le Grand Besançon a décidé de créer avec les agglomérations de Dole, Vesoul, Lons-le-Saunier et Pontarlier Larmont un pôle métropolitain Centre Franche-Comté, saisissant ainsi la possibilité offerte dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités.

Cet outil de coopération entre agglomérations permettra de construire un modèle métropolitain de développement durable dont l'attractivité se fonde sur l'identité et les atouts géographiques, naturels et culturels du Centre Franche-Comté. Il permet de tracer un avenir pour le système urbain constitué par ses territoires membres, en l'orientant sur une dynamique de différenciation dans un registre de qualité (qualité de vie, qualité des productions, qualité urbaine et paysagère, etc.).

La mise en place du pôle métropolitain sera progressive ; une 1^{ère} étape de coordination d'actions des agglomérations permettra de préciser l'intérêt métropolitain et de sélectionner les projets pour lesquels l'intervention du pôle est la plus pertinente, en complément des attributions des EPCI, des départements et de la Région.

La création du Pôle métropolitain Centre Franche-Comté s'inscrit dans une tradition d'ouverture et de dialogues avec nos partenaires à différentes échelles de territoires.

En 1987, des discussions d'ordre général ont été entreprises entre la Ville de Besançon et les communes pour rapprocher les élus et engager des collaborations sur la base de grands projets notamment dans le cadre des Plans d'Aménagement Concertés du Territoire, mis en place par l'Etat en 1989. En 1990, le Conseil des Communes du Grand Besançon a été créé sous forme associative principalement pour engager des projets tels que la voie de contournement, les démarches de prospectives sur l'habitat (le premier PLH) et l'économie. Le District du Grand Besançon était créé en 1993 et l'intercommunalité bisontine se parachevait avec la création de la Communauté d'Agglomération en 2001.

A l'échelle de l'aire urbaine bisontine, le Grand Besançon et les EPCI membres ont défini, à travers le ScoT, un projet commun à l'horizon 2035 incluant des orientations partagées en matière d'urbanisme et de consommation de l'espace. Par ailleurs, le Grand Besançon poursuit un dialogue privilégié avec la Communauté de Communes du Val Saint-Vitois et la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche en vue de coopérations renforcées.

Enfin, le rôle de plus en plus important reconnu aux agglomérations (lieux de développement démographique et économique) et la spécificité de nombreuses problématiques urbaines incitent le Grand Besançon à poursuivre le dialogue avec les pôles urbains de proximité pour initier des coopérations interurbaines visant à peser davantage en matière d'influence, à renforcer notre attractivité et à préparer de futures synergies.

I. Fondements et objectifs du pôle métropolitain

Les agglomérations gagnent à mener certaines politiques ou certains projets dans un cadre territorial élargi, les associant à d'autres agglomérations. Cet intérêt peut résulter de plusieurs facteurs :

- les projets répondent à un enjeu qui concerne un espace plus vaste que l'agglomération sans pour autant entrer dans le champ des compétences du Département ou de la Région,
- ils nécessitent une masse critique en termes économiques ou démographiques,
- ils exigent de rassembler des moyens importants pour leur mise en œuvre ou de mutualiser des équipements pour davantage d'efficacité,
- ils répondent à un besoin de vision géographique élargie, par exemple pour des équipements structurants ou pour des fonctions de centralité exercées par l'une des agglomérations,
- ils consistent à faire valoir des intérêts communs auprès d'autres décideurs publics ou privés.

Face à cette réalité, des agglomérations ont mis en place depuis plusieurs années des coopérations qui ont été progressivement formalisées, en particulier à travers les *réseaux de villes* institués en 1991 ou, plus tard, en réponse à l'appel à projets de la DATAR sur les coopérations métropolitaines en 2004.

Lors de la préparation de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités, plusieurs réseaux d'agglomérations se sont mobilisés pour que soient reconnues la pertinence et l'utilité de ces coopérations à grande échelle. C'est ainsi que les *pôles métropolitains* ont été consacrés par l'article 20 de la loi de réforme territoriale comme une nouvelle forme de coopération, constituée en syndicat mixte regroupant plusieurs EPCI sans exigence de continuité territoriale.

Etablissement public constitué par accord entre des EPCI à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, le pôle peut intervenir dans les domaines suivants :

- développement économique et touristique,
- promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture,
- aménagement de l'espace,
- développement des infrastructures et des services de transports à l'échelle métropolitaine.

Défini *sur mesure* pour coller au projet des agglomérations ainsi fédérées, il peut agir selon diverses modalités, en particulier sur les registres suivants :

- instance de réflexion, de préfiguration, de coordination ou d'appui aux projets, force de proposition auprès des autorités régionales ou nationales,
- outil opérationnel en capacité de porter des projets structurants à une échelle *interterritoriale*.

En instituant ce nouvel outil - souple - de coopération métropolitaine regroupant des EPCI à fiscalité propre, la loi a implicitement distingué la vocation du pôle métropolitain de celle des collectivités territoriales, Département ou Région. Il est clair que le pôle métropolitain n'a pas pour objet de traiter les problématiques qui le sont par le Département ou la Région, mais qu'il doit servir à rendre plus efficiente et plus efficace l'action des agglomérations. Le pôle métropolitain n'est pas une nouvelle strate de collectivité mais un outil de coordination entre agglomérations, en vue d'actions d'intérêt métropolitain.

II. Genèse du pôle Centre Franche-Comté

A la suite de l'appel à projets de la DATAR sur les coopérations métropolitaines, Besançon et le Grand Besançon ont pu faire l'apprentissage d'une telle logique d'action en initiant le réseau métropolitain Rhin-Rhône - à statut associatif - qui a notamment facilité la synergie entre agglomérations pour préparer la mise en service de la LGV.

Néanmoins, il est apparu dès 2011 que la Métropole Rhin-Rhône se heurtait à un problème de cohésion dès lors qu'il s'agissait de mener ensemble des projets structurants, par exemple en matière d'aménagement numérique. Il est vrai qu'avec sa « longueur » de 300 km, l'espace Rhin-Rhône présente une hétérogénéité et une discontinuité entre sa « plaque sud-ouest » (Bourgogne Franche-Comté) et sa « plaque nord-est » (Alsace Bâle Nord Franche-Comté). Cette situation s'est traduite par une nouvelle donne territoriale qui a vu l'agglomération de Mulhouse construire un pôle métropolitain avec Strasbourg et les partenaires suisses (Bâle, Réseau urbain neuchâtelois) quitter la Métropole Rhin-Rhône. Au niveau national, une quinzaine de pôles métropolitains est en création. De part et d'autre de notre territoire, outre le pôle Mulhouse-Strasbourg, les pôles du Sillon Lorrain, du Sillon Alpin et le pôle métropolitain lyonnais ont été créés ou sont en cours de création.

Pour s'adapter à cette *nouvelle donne*, l'agglomération bisontine a donc fait le choix, avec d'autres agglomérations, de construire de nouveaux outils de coopération métropolitaine basés sur une cohésion plus forte et sur une capacité opérationnelle plus adaptée, en s'appuyant sur la formule du pôle métropolitain.

Progressivement, un projet cohérent s'est structuré, d'abord entre Besançon et Dole, puis autour d'un ensemble Centre Franche-Comté associant le Grand Besançon, le Grand Dole, les communautés d'agglomération de Vesoul et de Lons-le-Saunier et la Communauté de communes du Larmont (Pontarlier), soit un réseau d'agglomérations de 320 000 habitants entraînant un maillage urbain d'environ 550 000 habitants.

III. Le pôle Centre Franche-Comté : champ d'action et gouvernance

Le projet vise à construire *un modèle métropolitain de développement durable valorisant les atouts géographiques, naturels et culturels du Centre Franche-Comté*.

Inscrit dans la plaque sud-ouest de l'espace Rhin-Rhône et dans un système urbain cohérent identifié par la Datar, le projet Centre Franche-Comté prend en compte les évolutions et la dynamique des aires urbaines de Besançon, Dole, Vesoul, Pontarlier et Lons-le-Saunier. Il permet de réfléchir à l'avenir de ce système urbain de proximité en le basant sur une forte volonté politique, un environnement naturel remarquable, une forte identité et un tissu économique riche et présentant des complémentarités entre agglomérations.

Le pôle interviendra dans plusieurs domaines qui seront précisés (cf. § 5 ci-dessous et cf. annexe / projet de pacte de coopération) au fil de la définition de l'intérêt métropolitain : la promotion de l'innovation ; l'environnement et l'énergie ; l'économie de l'habitat, les circuits économiques, le développement touristique et l'offre culturelle, l'aménagement numérique, l'amélioration des services de transport, l'aménagement du territoire et de l'espace...

La montée en puissance du pôle sera progressive et passera par une première étape de coordination de l'action des agglomérations dans les domaines où elles ont clairement intérêt à fédérer leurs efforts et à mutualiser leurs moyens. L'échange de bonnes pratiques viendra conforter cette dynamique de construction, par exemple dans un domaine tel que l'aménagement de l'espace. Organisé en syndicat mixte, le pôle aura dans un 2^e temps capacité à porter des projets ou schémas structurants pour l'ensemble du Centre Franche-Comté.

La gouvernance du pôle métropolitain, présentée dans le projet de statuts, se caractérise à la fois par une volonté d'équilibre entre les agglomérations membres et par une certaine prise en compte des poids démographiques respectifs. Il a par ailleurs été souhaité que cette gouvernance soit opérante, en évitant des effectifs trop importants, tout en reposant sur une structure pérenne. Le Comité Syndicat serait composé de 19 membres titulaires. Chaque intercommunalité disposerait en outre de deux délégués suppléants. La répartition est effectuée en se référant au poids démographique de chaque intercommunalité. Le Grand Besançon disposerait ainsi de six délégués titulaires et de deux délégués suppléants. Il est proposé de désigner MM. BAULIEU, BODIN, FOUSSERET, GOVIGNAUX, MARTIN et PRALON, comme titulaires, et MM. ROY et STEPOURJINE, comme suppléants, pour représenter la CAGB. Le bureau serait composé, quant à lui, de 6 membres (le président et un représentant de chaque territoire). La contribution des territoires au budget du pôle se ferait selon la clé de répartition suivante : 50 % à part fixe et 50 % au prorata du poids démographique.

IV. Le pôle Centre Franche-Comté dans la stratégie globale de coopération

La stratégie de coopération du Grand Besançon répond à une ambition forte de développement harmonieux du territoire en se donnant les moyens de cet enjeu. Elle repose aussi sur une volonté de réalisme en considérant que la coopération doit s'organiser à plusieurs échelles car les niveaux de pertinence géographique varient selon les projets.

C'est dans cette perspective que le pôle métropolitain Centre Franche-Comté construira sur plusieurs thèmes un partenariat avec les territoires suisses limitrophes puisque la proximité de la Suisse constitue l'une des spécificités et l'un des atouts du futur pôle Centre Franche-Comté. L'organisation de la gouvernance du Centre Franche-Comté permettra une telle ouverture à des acteurs extérieurs. La coopération transfrontalière permettra de valoriser les partenariats initiés entre Besançon et La Chaux-de-Fonds depuis 2010 (transports, tourisme, culture, loisirs...).

Le Grand Besançon travaille par ailleurs à la construction d'un second pôle métropolitain, à caractère interrégional, en relation avec le Grand Dijon. En effet, certains domaines, tels que l'enseignement supérieur et la recherche, sont soumis à une forte tension et nécessitent des alliances fortes pour rester visibles et lisibles. Une masse critique est nécessaire pour maintenir certains équipements ou services de dimension nationale ou européenne. C'est l'objet de ce 2^{ème} pôle métropolitain. Conformément aux dispositions légales, il s'inscrira en complémentarité du pôle Centre Franche-Comté, ses compétences seront clairement distinctes et devront s'articuler en parfaite cohérence avec les autres coopérations. Le pôle interrégional, avec Dijon, portera essentiellement sur l'enseignement supérieur et la recherche, le domaine hospitalier, la promotion économique à l'international, les modes de transports interrégionaux, nationaux et internationaux.

V. Les étapes de lancement du pôle métropolitain Centre Franche-Comté

Le processus de mise en place du pôle métropolitain Centre Franche-Comté est progressif. L'adoption des statuts par les assemblées délibérantes de chacun des 5 territoires fondateurs permettra ensuite de recueillir l'avis de la Région et des trois Départements concernés, ainsi que l'avis de la CDCI. Les agglomérations ont en outre établi un pacte de coopération qui précise leur ambition pour la phase de lancement du pôle, sans lui conférer expressément une valeur juridique. L'arrêté du Préfet de région permettra ensuite de procéder à l'installation du Conseil métropolitain à la rentrée 2012.

En parallèle, un travail d'approfondissement sera mené sur chacun des grands projets du Centre Franche-Comté. Ceci permettra de définir ensuite l'intérêt métropolitain du pôle, puis, si besoin, de procéder à des transferts de compétences de manière ciblée et restrictive pour permettre la mise en œuvre opérationnelle des projets retenus.

A la majorité, 1 Abstention, le Conseil de Communauté :

- adopte le principe de création du Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
- se prononce favorablement sur les statuts proposés pour le Pôle métropolitain,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent entrant dans la mise en place de ce pôle métropolitain.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 122
Contre : 0
Abstention : 1

A l'unanimité, le Conseil de Communauté fait application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 123
Contre : 0
Abstention : 0

A la majorité, 18 Abstentions, le Conseil de Communauté désigne MM. BAULIEU, BODIN, FOUSSERET, GOVIGNAUX, MARTIN et PRALON, comme délégués titulaires, et MM. ROY et STEPOURJINE, comme délégués suppléants, pour représenter la CAGB au Pôle métropolitain Centre Franche-Comté.

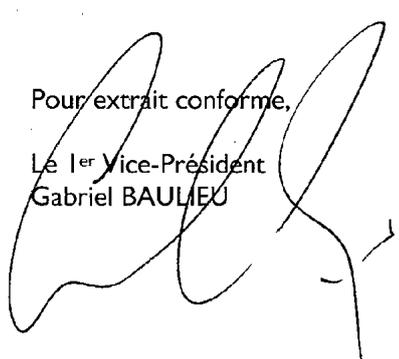
Rapport adopté à la majorité :

Pour : 105
Contre : 0
Abstentions : 18

Préfecture de la Région Franche-Comté
Président du Bureau
Contrôle de légalité DIRECT
Reçu le 11 AVR. 2012

Pour extrait conforme.

Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAULIEU



Projet de Statuts du Pôle métropolitain Centre Franche-Comté

Préambule

Afin de favoriser la compétitivité et l'attractivité du Centre Franche-Comté, dans une orientation de développement durable, les cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) décident de constituer un pôle métropolitain au sens de l'article 20 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Cet établissement public est constitué par accord entre les EPCI en vue d'actions d'intérêt métropolitain, contribuant au développement économique, social, technologique, universitaire ou culturel des territoires constitutifs du Pôle métropolitain Centre Franche-Comté.

Cette nouvelle structure, organisée sous forme de syndicat mixte fermé, répond à la libre volonté des partenaires de coopérer tant en matière de réflexion que d'élaboration de projets communs de développement au sein d'un périmètre de solidarité.

Les projets à caractère métropolitain permettront ainsi d'attirer, de créer, de diffuser de nouvelles valeurs ajoutées susceptibles d'accroître la qualité de vie des habitants et de renforcer la compétitivité du territoire.

Article 1 - Liste des membres - Périmètre

Conformément aux articles L.5731-1, L.5731-2 et L.5731-3 du Code Général des Collectivités territoriales, les intercommunalités ci-après :

- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- Communauté d'Agglomération de Lons-le-Saunier,
- Communauté d'Agglomération de Vesoul,
- Communauté de Communes du Larmont,

Décident de constituer un pôle métropolitain dénommé « Pôle métropolitain Centre Franche-Comté ».

Le périmètre du Pôle métropolitain correspond aux périmètres des EPCI qui le composent.

Nota : La création du Pôle métropolitain Centre Franche-Comté sera décidée par arrêté du Préfet du Doubs et de la région Franche-Comté, après consultation préalable pour avis de la Région Franche-Comté et des Départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône.

Article 2 - Siège

Le siège du Pôle métropolitain est établi au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 3 - Durée

Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté est créé pour une durée illimitée.

Article 4 - Répartition des sièges

Le Pôle métropolitain est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires élus par les EPCI membres en leur sein pour la durée du mandat.

La répartition des sièges est effectuée en se référant au poids démographique de chaque intercommunalité :

- 6 délégués titulaires représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- 4 délégués titulaires représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- 3 délégués titulaires représentant la Communauté d'Agglomération de Lons-Le-Saunier,
- 3 délégués titulaires représentant la Communauté d'Agglomération de Vesoul,
- 3 délégués titulaires représentant la Communauté de Communes du Larmont.

Chaque intercommunalité dispose en outre de deux délégués suppléants.

Article 5 - Compétences

Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté a compétence pour mener des actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale dont le périmètre est identique à celui des établissements publics de coopération intercommunale qui composent le pôle, et le développement des infrastructures et des services de transport au sens des articles L.1231-10 à L.1231-13 du code des transports, afin de promouvoir un développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infrarégional.

Article 6 - Intérêt métropolitain

Les organes délibérants de chaque établissement public de coopération intercommunale se prononceront dans un délai de trois mois, par délibération concordante, sur l'intérêt métropolitain des compétences transférées au pôle métropolitain.

Article 7 - Conseil métropolitain

Le Conseil métropolitain, organe délibérant du pôle, est composé des 19 délégués titulaires élus par leurs pairs parmi les délégués communautaires des EPCI membres et pour la même durée.

Il fonctionne selon les règles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un règlement intérieur sera établi dans un délai de 6 mois après l'installation du Conseil métropolitain.

Article 8 - Bureau

Le Bureau est composé de 6 membres : le Président et 5 membres. Il peut recevoir délégation de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'approbation du compte administratif, des décisions de modifications statutaires, initiales de fonctionnement du pôle, de l'adhésion à un autre EPCI, de la délégation de gestion d'un service public, des dispositions en matière d'aménagement de l'espace métropolitain.

Article 9 - Président

Le Président, organe exécutif, est élu par le Conseil métropolitain.

Il exerce ses fonctions conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales et rend compte des travaux du Bureau à l'organe délibérant.

Article 10 - Recettes du syndicat

Les recettes proviennent essentiellement des contributions des EPCI membres, des concours financiers de l'Europe, de l'Etat ou d'autres collectivités et éventuellement du mécénat, des dons et legs.

Article 11 - Contributions des membres au budget du Pôle

La contribution budgétaire des EPCI membres est fixée annuellement par le Conseil métropolitain selon la clé de répartition suivante (50% part fixe et 50% *au prorata* du poids démographique 2011) :

- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : 37 %
- Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 18 %
- Communauté d'Agglomération de Lons-le-Saunier : 16 %
- Communauté d'Agglomération de Vesoul : 16 %
- Communauté de Communes du Larmont : 13 %

Article 12 - Comptable assignataire

Le comptable du Pôle métropolitain Centre Franche-Comté est le trésorier payeur du Grand Besançon.

Article 13 - Autres dispositions

Pour toutes les autres modalités d'organisation et de fonctionnement qui ne seraient pas précisées dans les présents statuts, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté est régi par les dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés (articles L. 5711-1 et suivants du CGCT) et aux pôles métropolitains (articles L. 5731-1 à 3 du CGCT).

Article 14 - Mise en œuvre des statuts

Les présents statuts ont fait l'objet de délibérations concordantes des 5 EPCI, membres fondateurs du Pôle métropolitain.

Les activités du Pôle métropolitain s'exercent à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création.

Fait à en exemplaires originaux, le.....

Pôle Métropolitain Centre Franche Comté

Projet de Pacte de coopération Centre Franche-Comté

M. Claude CHALON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

M. Alain CHRETIEN,
Maire de Vesoul, Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul,

M. Jean-Louis FOUSSERET,
Maire de Besançon, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

M. Patrick GENRE,
Maire de Pontarlier, Président de la Communauté de Communes du Larmont,

M. Jacques PELISSARD,
Maire de Lons-le-Saunier, Président de la Communauté d'Agglomération de Lons-le-Saunier,

Ont convenu ce qui suit :

Préambule

Nos territoires du Centre Franche-Comté partagent une identité commune, reflet de leurs complémentarités. Ensemble, ils ont un potentiel humain et économique significatif.

Leur intercommunalité leur confère une capacité à traiter les problématiques de niveau local. En complément, de nouveaux enjeux appellent une échelle d'intervention plus large :

- entre l'ensemble rhénan et Rhône-Alpes, nos territoires ont une capacité à construire ensemble un modèle innovant de développement,
- les enjeux de niveau régional, interrégional, national ou européen nécessitent des réponses coordonnées et efficaces : nos territoires veulent peser ensemble dans les lieux de décision,
- la multiplication des appels à projets exige une taille critique et une qualité qui puissent faire la différence pour aboutir.

La réforme territoriale intègre cette nécessité de bâtir des convergences entre intercommunalités, en particulier avec le *pôle métropolitain* introduit par la loi du 16 décembre 2010. Cette disposition permet à des EPCI de se regrouper en syndicat mixte, réunissant au moins 300 000 habitants, sans obligation de continuité territoriale. L'un des EPCI doit compter au moins 150 000 habitants.

La dynamique nationale suscitée autour des pôles métropolitains est propice pour le Centre Franche-Comté : nous avons la volonté de l'organiser autour d'une ambition partagée, à la hauteur des défis à relever. Le Centre Franche-Comté constitue en effet un espace de développement innovant et attractif.

Le présent pacte définit les objectifs et les modalités de cette coopération, ainsi que les accords entre territoires partenaires, en particulier pour sa phase de mise en place, en 2012.

I - Actions d'Intérêt Métropolitain

I.1 - Définition générale du pôle Centre Franche-Comté

Les agglomérations et communautés de Besançon, Dole, Lons-le-Saunier, Vesoul et Pontarlier décident de créer un Pôle métropolitain, désigné par l'appellation Centre Franche-Comté.

Il pourra se voir confier par les EPCI membres des actions relevant des domaines de compétences prévus par la loi de réforme territoriale du 16 décembre 2010. Le Pôle métropolitain n'est pas tenu de couvrir l'ensemble des champs de compétence proposés par la loi mais la définition de ses attributions devra s'y référer. Pour mémoire, l'article 20 de la loi de 2010 énonce les champs suivants : « Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des EPCI à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale dont le périmètre est identique à celui des établissements publics de coopération intercommunale qui composent le pôle, et de développement des infrastructures et des services de transport au sens des articles L 1231-10 à L 1231-13 du code des transports, afin de promouvoir un modèle de développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infrarégional ».

Les organes délibérants de chaque établissement public de coopération intercommunale se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences transférées au pôle métropolitain.

Ainsi, le pôle métropolitain Centre Franche-Comté, sans se substituer à l'action de ses EPCI membres, a vocation à compléter leur action pour répondre à des enjeux d'échelle métropolitaine.

En ce sens, il se consacrera à trois missions principales :

- *Stratégie.* La conduite d'une réflexion stratégique partagée sur les différents domaines de compétences permettra de tracer des orientations générales pour le Centre Franche-Comté. Il en résultera des choix stratégiques qui permettront au Pôle d'être « force de proposition » auprès des principales instances de décision et d'impulser ou relayer des projets.
- *Projets.* Le Pôle devra favoriser l'émergence et l'appui au montage de projets d'intérêt métropolitain. Il n'en sera pas nécessairement le maître d'ouvrage. Néanmoins, il pourra assurer en propre le portage ou le rôle de chef de file de certains projets qui entrent directement dans sa vocation, en tenant compte, d'une part, de l'intérêt métropolitain des projets et, d'autre part, de sa capacité d'action étant donné qu'il constitue une structure légère. L'appui sur des opérateurs extérieurs sera privilégié.
- *Animation, échanges, mutualisations.* La dynamique Centre Franche-Comté permettra aux EPCI et collectivités de développer un échange de pratiques et des collaborations de leurs administrations respectives (groupements de commandes, outils partagés...).

La définition de l'intérêt métropolitain, à l'intérieur du champ établi par la loi du 16 décembre 2010, doit circonscrire le caractère spécifique des projets que doit porter le pôle Centre Franche-Comté.

1.2 - Accord sur les priorités

Le Pôle Centre Franche-Comté est amené, pour ses premières années d'exercice, à distinguer :

- les domaines qui peuvent, à court terme, donner lieu à des actions concrètes (2.1),
- les domaines qui exigent une réflexion stratégique pouvant ensuite se traduire soit dans la conduite de projet soit dans le rôle de force de proposition auprès de lieux de décision (2.2).

1.2.1 - Les actions qui peuvent être engagées à court terme

Elles s'inscrivent dans les domaines suivants :

- le développement touristique sur la base d'une offre structurée et promue à l'échelle du Centre Franche-Comté,
- l'organisation du volet énergie : l'approvisionnement en énergie bois ; la valorisation des économies d'énergie et le développement des technologies durables,
- l'amélioration des différents modes de transports, exigeant d'être force de proposition sur les grandes infrastructures et les dessertes ou donnant lieu à des projets innovants (covoiturage, coopérations entre AOT...),
- l'échange de pratiques entre démarches de cohérence territoriale,
- les circuits économiques d'approvisionnement, les circuits courts et les liens entre producteurs et consommateurs dans le Centre Franche-Comté : leur développement permettra de conforter des filières régionales.

A ces domaines générateurs de projets d'intérêt métropolitain s'ajouteront les démarches d'échanges d'expériences (exemple : sur la redevance incitative), d'outils communs (exemples : réflexion sur la mise en place d'une cellule d'appui aux projets européens ; « mutualisation » des réseaux tels que Bourgogne Franche-Comté Europe) et de groupements de commande.

1.2.2 - Les thématiques qui exigent une réflexion stratégique

Les principales thématiques de réflexion stratégique sont les suivantes :

- l'aménagement numérique et le raccordement au très haut débit, dans une perspective économique,
- la santé, en termes de structuration et de réseau de soins : un diagnostic partagé doit permettre d'être rapidement force de proposition, en particulier vis-à-vis de l'ARS,
- l'offre culturelle à l'échelle du Pôle : une mise en réseau d'équipements culturels est une hypothèse à traiter,
- l'économie de l'habitat et du bâtiment : une réflexion est à mener pour identifier les leviers qui permettront aux entreprises du Centre Franche-Comté de se positionner sur les marchés générés par l'adaptation du patrimoine bâti (public et privé) aux exigences « énergie climat ».

2 - Gouvernance et organisation

2.1 - Principes généraux

La collaboration doit s'effectuer dans le respect de chacun des partenaires, sans se traduire par la prééminence de l'un ou l'autre des membres.

Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté assurera ses missions en complémentarité avec celles des collectivités, en particulier la Région et les Départements.

2.2 - La gouvernance

Les délégations du Conseil métropolitain vers le Bureau seront limitées afin de conférer au Conseil métropolitain la réalité du portage politique de la démarche Centre Franche-Comté et afin de bien partager les décisions entre territoires.

Les séances de Conseil métropolitain et de Bureau seront préparées par les DGS des intercommunalités, associés au sein d'un groupe de travail.

Le Conseil métropolitain pourra au cas par cas, en fonction des sujets, inviter des observateurs extérieurs, tels que des partenaires de Suisse ou de Bourgogne. Ces partenaires seront associés en priorité aux réunions techniques. La participation à titre consultatif des autres collectivités (Région, Départements...), de l'Etat ou d'autres organismes est elle aussi envisageable en regard des sujets à l'ordre du jour.

Chaque EPCI convient de la nécessité de désigner en son sein des *référents techniques*, le travail de montage de projets exigeant une implication des services compétents dans chaque communauté et commune-centre.

Au-delà de la localisation du siège du Pôle métropolitain, le principe est établi de tenir des séances décentralisées (Conseil métropolitain et Bureau) dans chacun des territoires membres (*à intégrer dans le règlement intérieur*).

2.3 - Organisation et fonctionnement

Un consensus est établi afin de se doter d'une organisation qui échappe à deux écueils : éviter qu'elle soit trop lourde et coûteuse ; éviter qu'elle manque d'ambition, de moyens et d'efficacité. Le but est de ne pas alourdir le fonctionnement mais d'être en mesure de faire émerger des projets pertinents qui trouveront leur financement. Ils seront portés par le pôle ou par d'autres maîtres d'ouvrages ayant davantage de pertinence à le faire.

La 1^{ère} étape du fonctionnement se fondera sur un volume de fonctionnement estimé à 60 000 € annuels, correspondant à 1 mi-temps catégorie A et 30 % d'assistant catégorie C par mise à disposition par l'un des EPCI. L'évolution des moyens consacrés au fonctionnement du pôle se fera au regard de son utilité avérée (évaluation à prévoir un minimum). La mission démarrera mi-2012.

Les référents de chaque territoire assureront la relation technique entre les services de l'EPCI (et de la commune-centre si possible) et le coordonnateur technique du pôle métropolitain.

Des organismes extérieurs pourront être sollicités pour des missions d'appui aux projets.